

Ce que l'Assurance Maladie fait pour moi

Avec l'Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP), l'Assurance Maladie me permet d'être présent(e), à domicile, auprès d'un de mes proches en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.

L'AJAP M'EST VERSÉE,

si je souhaite accompagner une personne en fin de vie et que je suis assuré(e) au régime général tout en étant :

- un ascendant ou descendant,
- un frère ou une sœur,
- une personne vivant au domicile de la personne accompagnée (conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS...),
- une personne de confiance de la personne accompagnée.

LA DURÉE DE L'AJAP EST DIFFÉRENTE SELON LES CAS :

- si je suspends mon activité professionnelle, elle m'est versée pendant 21 jours à hauteur de 54,82€ brut par jour.
- si je réduis mon activité professionnelle, elle m'est versée pendant 42 jours à hauteur de 27,41€ brut par jour.

Je spécifie mon choix lors de ma demande d'allocation.

L'allocation me sera versée par l'organisme qui rembourse mes frais de santé. À taux plein, elle ne se cumule pas avec d'autres revenus de remplacement (allocation parentale, d'éducation, indemnités journalières...).



BON À SAVOIR

Elle peut également être répartie entre plusieurs personnes et il n'est pas obligatoire de prendre ces journées de manière successive.

Pour en savoir plus...

Pour poser des questions à ma caisse d'assurance maladie ou demander le formulaire d'allocation, je me connecte à mon compte sur



Je retrouve toutes les informations sur l'AJAP sur


L'ASSURANCE MALADIE EN LIGNE

J'appelle un conseiller de ma caisse d'assurance maladie pour être accompagné(e) dans mes démarches au **3646**

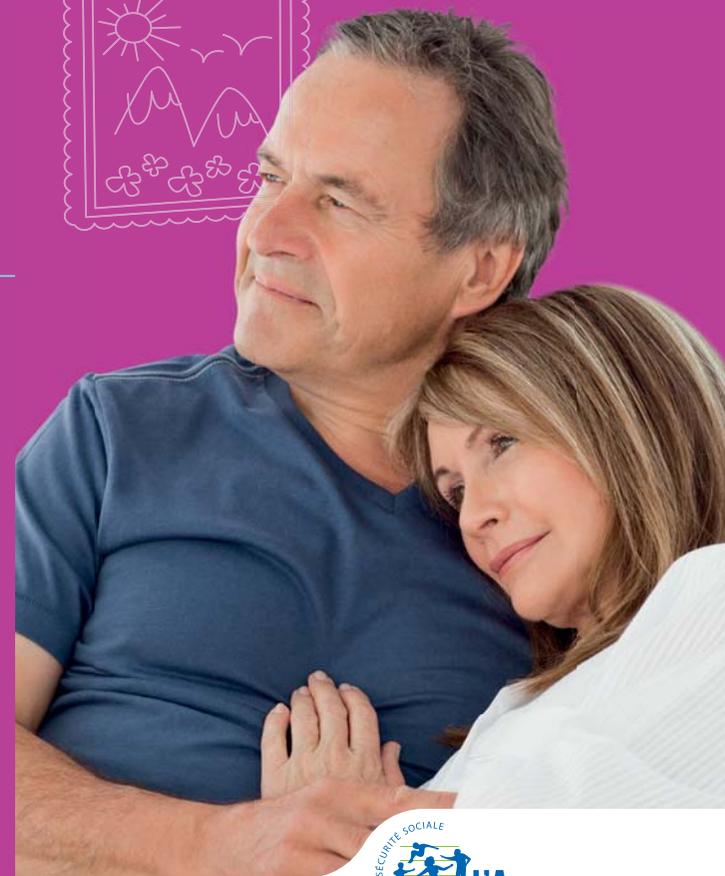
(Prix d'un appel local depuis un poste fixe).

mon parcours d'assuré



INFORMATION

JE SOUHAITE ACCOMPAGNER À DOMICILE UN PROCHE EN FIN DE VIE



SECURITE SOCIALE

L'Assurance Maladie

mon parcours d'assuré

Des offres et des services
pour m'accompagner
à chaque étape de ma vie.

Avoir un proche en fin de vie nécessite parfois de devoir être plus présent. C'est pourquoi l'Assurance Maladie n'assure pas seulement le remboursement de mes soins, elle m'accompagne aussi dans ces moments-là. Elle m'informe des possibilités qui s'offrent à moi et me guide dans mes démarches.

Son objectif : m'aider à rendre ma situation le moins difficile possible.

Parce qu'un de mes proches est en fin de vie et que je souhaite l'accompagner à domicile, l'Assurance Maladie peut me verser l'Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP). Pour en bénéficier, je m'informe sur les démarches à réaliser.

Ce que je fais en tant qu'assuré

Afin de bénéficier de l'AJAP, je demande tout d'abord à mon employeur un congé de solidarité familiale, si je suis salarié(e).

Celui-ci m'est accordé pour une durée de trois mois, renouvelable trois mois supplémentaires si besoin. Mon employeur ne peut ni le refuser, ni le reporter. En revanche, pendant la durée de mon congé, mon contrat de travail est suspendu.

Pour l'obtenir, j'adresse à mon employeur, au moins 15 jours avant le début du congé de solidarité familiale :

- une lettre recommandée avec avis de réception l'informant de ma volonté de bénéficier de ce congé,
- un certificat médical, établi par le médecin traitant de la personne que je souhaite accompagner.

Ensuite, j'ai quelques démarches à effectuer.

POUR OBTENIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'ALLOCATION :

- soit je le télécharge sur ameli.fr,
- soit je fais une demande par courrier ou par e-mail à ma caisse d'assurance maladie,
- soit je l'obtiens en me rendant à l'accueil de ma caisse d'assurance maladie,
- soit j'appelle le 3646 (Prix d'un appel local depuis un poste fixe).

JE REMPLIS LES DIFFÉRENTES PARTIES DU FORMULAIRE :

- mon identité,
- les modalités de l'accompagnement,
- l'identité de la personne que j'accompagne,
- l'organisme d'assurance maladie de la personne que j'accompagne,
- la déclaration sur l'honneur.



JE FAIS COMPLÉTER ET SIGNER LE FORMULAIRE PAR LE MÉDECIN DE LA PERSONNE QUE J'ACCOMPAGNE.



Cette signature est essentielle au bon versement de mon allocation.

JE JOINS LES PIÈCES JUSTIFICATIVES SUIVANTES :

- si je suis salarié(e) : l'attestation de congé de solidarité familiale de mon employeur,
- si je suis travailleur(se) non salarié(e) : une déclaration sur l'honneur précisant que j'ai suspendu ou réduit mon activité professionnelle,
- si je suis chômeur(se) indemnisé(e) : une déclaration sur l'honneur de cession de recherche active d'emploi.



i BON À SAVOIR

L'accompagnement indemnisé ne peut débuter qu'après réception du dossier complet par le centre gestionnaire AJAP (CNAJAP).

J'ENVOIE LE FORMULAIRE ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À L'ADRESSE SUIVANTE :

CNAJAP
Rue Marcel Brunet
BP 109
23014 Guéret cedex

C'est le CNAJAP, qui assurera le suivi et le règlement de mon dossier.

Pour télécharger le formulaire de demande d'allocation, je me connecte sur

 ameli.fr